

314. S'agissant du contrôle des précurseurs, les autorités brésiliennes semblent certes disposer de la structure requise mais leurs moyens financiers et techniques demeurent insuffisants pour contrôler efficacement l'importante industrie chimique de ce pays.

315. Au Brésil, la planification et l'exécution des activités de réduction de la demande illicite de drogues semblent s'améliorer sous la direction du SENAD. L'Organe pense que la mise sur pied d'un système national permettant de réaliser des enquêtes périodiques d'envergure sur l'abus des drogues contribuerait beaucoup à améliorer la planification, l'exécution et les résultats de ces activités.

316. Compte tenu de la situation géographique, démographique et économique du Brésil, l'Organe invite le gouvernement de ce pays à participer encore plus activement au renforcement de la coopération entre les pays d'Amérique du Sud touchant les questions relatives aux drogues et dans les domaines présentant un intérêt commun tels que la lutte contre le trafic de drogues et de produits chimiques dans le bassin amazonien. Une coopération plus étroite entre les pays sud-américains faciliterait considérablement la lutte contre la criminalité transnationale en général, et contre le blanchiment de l'argent et le trafic de drogues et de précurseurs en particulier.

Visites techniques

317. L'Organe a effectué, en juillet 1999, une visite technique en Bolivie à l'invitation du gouvernement de ce pays afin d'examiner les mécanismes de contrôle de la culture du cocaïer ainsi que de la production et de la distribution de feuilles de coca pour un usage traditionnel, d'évaluer l'état d'avancement du programme d'éradication des cultures illicites de cocaïer et de discuter de questions techniques avec les autorités nationales compétentes.

318. Tout en se félicitant de la campagne d'éradication du cocaïer menée en Bolivie, qui donne d'excellents résultats, l'Organe appelle le gouvernement de ce pays à prendre les mesures nécessaires pour éviter que la production de feuilles de coca, considérée comme licite en vertu de la législation en vigueur, n'entraîne des détournements permettant de consolider l'offre illicite, actuellement en baisse.

319. Conscient des valeurs historiques, culturelles et sociales et de la situation économique de la Bolivie, l'Organe n'en estime pas moins que le but même de la culture, de la production et de la distribution des feuilles de coca (mastication, consommation sous forme d'infusions, etc.) est contraire aux dispositions de la Convention de 1961.

C. Asie

Asie de l'Est et du Sud-Est

Principaux faits nouveaux

320. En 1999, la superficie totale consacrée à la culture illicite du pavot à opium a été sensiblement réduite au Myanmar, en République démocratique populaire lao, en Thaïlande, ainsi qu'au Viet Nam. La Chine, la Malaisie et la Thaïlande restent d'importants marchés illicites pour l'héroïne et constituent également des points de transit pour l'héroïne à destination d'autres pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, de l'Amérique du Nord et de l'Océanie. L'abus d'opiacés par voie intraveineuse contribue toujours à l'augmentation des cas d'infection par le VIH au Myanmar et au Viet Nam, ainsi que dans d'autres pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est.

321. L'abus et le trafic de stimulants de type amphétamine progressent rapidement dans toute la sous-région. Dans le Triangle d'Or, des installations qui servaient auparavant exclusivement au raffinage de l'héroïne sont de plus en plus souvent utilisées pour la fabrication de méthamphétamine. La Chine demeure un gros fournisseur de stimulants de type amphétamine fabriqués clandestinement. Il semble que les trafiquants de ce type de substances visent particulièrement les groupes vulnérables des grandes agglomérations urbaines, notamment les jeunes. En Thaïlande, par exemple, les stimulants de type amphétamine sont, depuis peu, les drogues dont il est fait le plus largement abus en milieu étudiant. L'Organe prie instamment les gouvernements des pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est: a) d'examiner attentivement tous les aspects de l'abus et du trafic des stimulants de type amphétamine – et notamment leur prévalence – ainsi que les raisons pour lesquelles de plus en plus de jeunes de cette région s'adonnent à la méthamphétamine; b) de formuler et de mettre en œuvre, sur la base de cet examen, des stratégies efficaces de réduction de la demande illicite de stimulants de type amphétamine; et c) de resserrer leurs liens de coopération en matière de réglementation et de répression de la fabrication illicite et du trafic de stimulants de type amphétamine.

322. Alors que la sous-région commence à se relever de la crise économique, l'insuffisance des ressources empêche toujours les autorités de plusieurs pays et leurs partenaires d'appliquer dans leur intégralité les programmes destinés à réduire l'offre et la demande illicites de drogues.

Adhésion aux traités

323. La République de Corée a adhéré à la Convention de 1988 à la fin 1998 et l'Indonésie est devenue partie à cette convention en février 1999. En 1999, le Gouvernement portugais a notifié au Secrétaire général que les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues s'appliquaient au territoire de Macao.

324. Le Cambodge et la République populaire démocratique de Corée restent les deux seuls pays de la sous-région à n'être parties à aucun des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Mongolie n'est à ce jour partie qu'à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, mais l'Organe note avec satisfaction que le Parlement mongol a récemment approuvé l'adhésion à la Convention de 1971 et espère que la Mongolie en déposera prochainement l'instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général.

325. Étant donné que la législation interne lui permettant de respecter les dispositions de la Convention de 1988 semble à présent en place, l'Organe compte que la Thaïlande deviendra sans plus tarder partie à cette convention. Compte tenu de l'accord sur le programme pour l'élimination de l'opium, qui porte sur une période de six ans, l'Organe engage également la République démocratique populaire lao à adhérer sans plus tarder à la Convention de 1988.

326. L'Organe note que, suite à l'adhésion, fin 1997, du Viet Nam aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, un certain nombre d'États se sont opposés aux réserves formulées par ce pays au sujet des dispositions sur l'extradition. L'Organe invite de nouveau le Viet Nam à revoir sa position et retirer ses réserves.

Coopération régionale

327. Lors d'une conférence asiatique sur la répression des infractions en matière de drogues, tenue à Tokyo en février 1999, les représentants des six pays du bassin du Mékong²⁹ (Cambodge, Chine, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam) sont convenus de coopérer plus étroitement à la lutte contre l'abus et le trafic de drogues et, à cet effet, de renforcer les contrôles aux frontières dans toute cette région, initiative à laquelle le Gouvernement japonais a accepté d'apporter son soutien. En mai 1999, des ministres de ces six pays ont examiné l'état d'avancement des plans d'action sous-régionaux bénéficiant de l'assistance du PNUCID, qui avaient été élaborés en application d'un mémorandum d'accord sur le contrôle des drogues conclu en 1993; ils se sont entendus sur une nouvelle initiative visant à lutter

contre l'abus de plus en plus répandu de stimulants de type amphétamine et à intensifier l'action menée de concert en vue de réduire l'abus et le trafic de drogues dans le bassin du Mékong grâce à un programme élargi de coopération transfrontière. Interpol a organisé une quatrième conférence internationale sur l'héroïne, qui s'est tenue à Yangon en février 1999, et à laquelle tous les pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est étaient représentés. L'Organe se félicite de l'ouverture d'une école de police à Bangkok, avec l'aide des États-Unis d'Amérique. En mars 1999, cette école a commencé à dispenser une instruction à 50 agents chargés du contrôle des drogues venant de pays de la sous-région.

328. L'action menée au niveau bilatéral pour combattre le trafic et l'abus de drogues en Asie de l'Est et du Sud-Est se poursuit. Ainsi, le Cambodge et la Thaïlande ont décidé de resserrer leurs liens de coopération en matière de répression le long de leur frontière commune. À la fin de 1998, la Thaïlande a accepté d'aider le Cambodge à mettre en place des programmes de formation et notamment à lui fournir du matériel à cet effet. En décembre 1998, les Philippines et la Thaïlande ont signé un accord de coopération en matière de prévention du crime qui porte, entre autres, sur la fabrication illicite et le trafic de drogues. En vue de mettre en commun les informations, les connaissances et les techniques d'enquête relatives à la narcocriminalité, la Police fédérale australienne a ouvert un bureau de liaison à Hanoi en avril 1999. Le Myanmar et la Thaïlande sont convenus, en mars 1999, de créer un comité mixte chargé de superviser la coopération plus étroite entre ces deux pays en matière de répression de fabrication illicite et de trafic de drogues le long de leur frontière commune. La Chine, le Myanmar et la Thaïlande ont pu intensifier leur coopération concernant la répression des infractions en matière de drogues grâce à des réunions tenues régulièrement entre les autorités de ces pays.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

329. L'Organe se félicite de l'accord conclu en mai 1999 par le Gouvernement lao et le PNUCID sur un programme d'une durée de six ans visant à éliminer la culture illicite de pavot à opium. Il invite la communauté internationale, notamment les bailleurs d'aide bilatérale et les institutions financières multilatérales, à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, dont le coût total est estimé à 80 millions de dollars.

330. Dans le cadre des efforts considérables déployés pour renforcer les organismes participant au contrôle des drogues aux Philippines, un décret présidentiel a été pris en janvier 1999, qui portent création du Centre national de

coordination de la prévention et de la répression des infractions en matière de drogues, chargé de superviser les opérations menées par les autorités pour lutter contre l'abus et le trafic. Un autre décret présidentiel a porté création du Centre philippin de lutte contre la criminalité transnationale, qui s'occupera, notamment, des questions liées au trafic de drogues. En outre, des conseils provinciaux et locaux chargés des questions touchant l'abus de drogues ont été mis en place dans tout le pays.

331. En Thaïlande, une loi contre le blanchiment de l'argent est entrée en vigueur en 1999, qui vise un grand nombre d'infractions, notamment celles liées au produit du commerce illicite des drogues. En vertu de cette loi, un nouvel organisme de lutte contre le blanchiment de l'argent sera mis en place au sein du Cabinet du Premier Ministre. À Singapour, une nouvelle loi contre le blanchiment de l'argent, entrée en vigueur en septembre 1999, prévoit la confiscation des profits tirés, notamment, du trafic de drogues. L'Organe espère que le projet de loi contre le blanchiment de l'argent qui est en préparation en Indonésie sera adopté prochainement.

332. L'Organe rend hommage au Gouvernement thaïlandais pour les efforts qu'il déploie en vue d'identifier les fonctionnaires impliqués dans des infractions liées à la drogue. L'Organe souligne qu'il importe de punir les fonctionnaires reconnus coupables de trafic de drogues ou de coopération avec des trafiquants.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

333. Le cannabis continue à être cultivé de manière illicite et en quantité importante au Cambodge, en Indonésie, aux Philippines et en Thaïlande. Le Cambodge est une source toujours plus importante de cannabis cultivé illicitement, que l'on retrouve sur les marchés illicites des pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, ainsi que d'autres pays, essentiellement l'Australie. Les envois illicites de cannabis sont généralement dissimulés dans des conteneurs qui quittent le Cambodge à bord de petits bateaux puis sont chargés sur des navires qui attendent dans les eaux internationales. Le cannabis est également cultivé illicitement, tant pour la consommation intérieure que pour l'exportation, dans des régions montagneuses et reculées des Philippines, malgré les efforts déployés par les services de répression pour remédier à ce phénomène.

334. Au Myanmar, les campagnes d'éradication et les mauvaises conditions climatiques ont entraîné une

diminution de la quantité totale d'opium récolté. En Chine, les données pour 1998 montrent que, par rapport aux années précédentes, la quantité d'héroïne saisie a sensiblement augmenté, ce qui laisse supposer que ce pays est peut-être de plus en plus utilisé comme filière du trafic d'héroïne, que les services de répression chinois ont renforcé leurs activités ou encore que l'abus d'héroïne pourrait avoir augmenté dans le pays. Dans de nombreux pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, ce sont surtout les opiacés qui font l'objet d'abus.

335. Les saisies de cocaïne dans la région ont augmenté en 1998, en raison notamment de la saisie d'une forte quantité de cocaïne (sans doute en transit) effectuée dans la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) en décembre 1998. La région de l'Asie de l'Est et du Sud-Est ne semble pas connaître d'abus de cocaïne.

Substances psychotropes

336. La Chine et le Myanmar restent les deux principales sources de méthamphétamine faisant l'objet d'abus en Asie de l'Est et du Sud-Est. L'Organe prend note des mesures prises par les autorités militaires et les services de répression thaïlandais pour empêcher que de la méthamphétamine fabriquée illicitement et provenant en particulier du Myanmar soit importée en Thaïlande, et il invite les gouvernements de ces deux pays à resserrer leurs liens de coopération afin de remédier aux problèmes que posent les stimulants de type amphétamine. La méthamphétamine fabriquée illicitement en Chine est consommée sur place ou exportée vers d'autres pays d'Asie de l'Est. Elle est également transportée illicitement des Philippines vers d'autres pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. Le nombre de personnes abusant de cette substance est supérieur au nombre d'héroïnomanes dans la province chinoise de Taiwan, de même que dans un certain nombre de pays de la région, tels que le Japon, les Philippines, la République de Corée et la Thaïlande. Les données relatives aux saisies indiquent que l'éphédrine, produit chimique utilisé dans la fabrication illicite de méthamphétamine, continue à être exportée clandestinement depuis la Chine et l'Inde vers le Myanmar. Les saisies d'éphédrine d'origine indienne ont fortement augmenté de chaque côté de la frontière entre l'Inde et le Myanmar, atteignant plusieurs tonnes par an. Les itinéraires empruntés pour le trafic traversent souvent des régions isolées. L'Organe demande donc de nouveau, comme il l'avait fait dans son rapport pour 1998,³⁰ que la coopération entre les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est et les pays d'Asie du Sud soit intensifiée. Il se félicite de la décision prise récemment par la Chine de soumettre l'éphédrine à des contrôles plus stricts.

337. La majeure partie de la MDMA (“ecstasy”) que l’on trouve en Asie de l’Est et du Sud-Est est fabriquée illicitement en Europe et introduite en contrebande dans la région. Toutefois, au cours des dernières années, des tentatives ont été faites pour fabriquer cette substance clandestinement dans certains pays de l’Asie de l’Est et du Sud-Est. Les services de répression singapouriens ont, par exemple, découvert pour la première fois, en 1999, un laboratoire clandestin de fabrication à grande échelle de comprimés d’“ecstasy”. L’abus de MDMA est de plus en plus fréquemment signalé dans plusieurs pays de la région.

338. La Chine reste l’une des sources de l’amfétamine que l’on trouve sur les marchés illicites en Fédération de Russie et dans différentes régions en Asie. Par conséquent, l’Organe compte que l’interdiction de fabriquer cette substance, qui a été prononcée par le Gouvernement chinois, sera strictement appliquée.

Missions

339. Une mission de l’Organe s’est rendue au Japon en juin 1999. Le Gouvernement japonais continue à prendre des mesures systématiques, globales et durables contre l’abus et le trafic de drogues. Le message des pouvoirs publics aux jeunes est sans équivoque et il est étayé par un consensus national très fort sur la mise en œuvre de la politique gouvernementale en la matière, laquelle s’appuie sans réserve sur les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

340. Au Japon, l’abus des drogues reste un problème de société et de santé publique limité, bien circonscrit grâce à tout un ensemble de mesures préventives et réglementaires et à une politique de répression rigoureuse. Il semble qu’il y soit bien moins important que dans d’autres pays développés. Le pays n’a pas été touché par ce fléau qu’est l’abus d’héroïne et de cocaïne. Toutefois, l’abus de stimulants, et en particulier la progression récente de ce phénomène chez les jeunes, est à juste titre un sujet de préoccupation pour les autorités. Le Japon a réussi à plusieurs reprises, au cours des dernières décennies, à inverser la tendance en matière d’abus des drogues. L’Organe compte que le Gouvernement japonais prendra également les mesures appropriées pour lutter contre la montée de l’abus de stimulants.

341. La fabrication et le commerce de substances utilisées à des fins médicales sont strictement réglementés au Japon. L’usage de la morphine dans le traitement de la douleur a tendance à augmenter et à mieux correspondre aux besoins. Le Japon étant l’un des pays où la consommation

d’hypnotiques et de sédatifs de la famille des benzodiazépines est la plus élevée, les pratiques en matière de commercialisation et de prescription devraient être étroitement surveillées afin d’éviter l’utilisation inconsidérée de ces substances ou leur abus.

342. L’Organe se félicite des efforts importants que le Gouvernement japonais déploie actuellement pour améliorer la détection et la prévention du blanchiment d’argent, grâce à une nouvelle loi contre la criminalité organisée et à la mise en place d’une unité spéciale d’enquête au sein de l’Office de contrôle financier.

343. En septembre 1999, l’Organe a dépêché une mission en Mongolie. À cette occasion, il a reçu l’assurance que cet État entendait devenir bientôt partie à la Convention de 1971, le Parlement ayant récemment voté une loi autorisant l’adhésion à cette convention. Les autorités ont également admis qu’il était important que leur pays devienne partie à la Convention de 1988.

344. L’éphédra, plante dont est tirée l’éphédrine, pousse à l’état sauvage en Mongolie sur le pourtour nord du désert de Gobi. Si l’abus et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes sont limités, certains éléments indiquent que la Mongolie est de plus en plus ciblée par les trafiquants de drogues, en particulier pour le détournement et la fabrication d’éphédrine. L’Organe note avec une vive inquiétude que des investisseurs étrangers ont récemment tenté de cultiver de l’éphédra et de fabriquer de l’éphédrine sans licence. Bien que les difficultés financières ainsi que les dures conditions climatiques et géographiques de ce pays à faible densité de population rendent difficiles les communications et l’application de la politique de contrôle des drogues dans les provinces reculées, l’Organe compte que le Ministère de la santé et de la protection sociale continuera à collaborer avec le Département général de la police et l’Administration générale des douanes en vue d’assurer un contrôle efficace du commerce international et de la fabrication d’éphédrine.

Visites techniques

345. En juin 1999, le secrétariat de l’Organe a effectué une visite technique en République populaire démocratique de Corée. Le gouvernement de ce pays a confirmé qu’il était disposé à collaborer avec l’Organe et avec les autorités d’autres pays dans le domaine du contrôle international des drogues, et à fournir à l’Organe les informations voulues, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L’Organe note avec satisfaction que des progrès ont été accomplis à cet égard.

346. La formation qui sera dispensée à plusieurs administrateurs chargés du contrôle des drogues de la République populaire démocratique de Corée, en coopération avec le Gouvernement malaisien, permettra de renforcer les connaissances techniques et d'accroître l'efficacité du contrôle des drogues aux niveaux régional et international. L'Organe invite le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et d'autres gouvernements, en particulier ceux d'autres pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, à coopérer entre eux dans le domaine du contrôle international des drogues.

Asie du Sud

Principaux faits nouveaux

347. L'Asie du Sud étant proche des deux principaux pays producteurs d'opiacés que sont l'Afghanistan et le Myanmar, le trafic et l'abus de drogues demeurent dans cette région en grande partie liés au trafic de transit. Ce dernier y est à l'origine d'une augmentation de l'abus de drogues, les toxicomanes semblant se compter par millions. Si le cannabis et l'opium sont traditionnellement les drogues les plus consommées, l'abus d'héroïne et de drogues synthétiques est en progression rapide. L'abus de stimulants (cocaïne et "ecstasy") paraît très limité.

348. Certaines parties de la sous-région sont devenues de gros centres de trafic et/ou ont connu une aggravation rapide du trafic ou de l'abus de drogues. C'est le cas notamment du district municipal de Chittagong (Bangladesh), du nord-est de l'Inde (en particulier les États de Manipur, Mizoram et Nagaland), de la zone frontalière entre l'Inde et le Pakistan (Penjab et territoire de Chandigarh plus spécialement) et de Bombay et New Delhi.

349. En Inde et à Sri Lanka, le nombre d'affaires liées à la drogue portées devant les tribunaux et le nombre de détenus sont en augmentation. Étant donné que ni les tribunaux, ni les prisons ne peuvent actuellement faire face à la situation, les autorités de ces deux pays envisagent de recourir davantage à des mesures de substitution, comme le traitement et la réadaptation des toxicomanes.

Adhésion aux traités

350. Sur les six États d'Asie du Sud, quatre sont parties à la Convention de 1961, trois à la Convention de 1971 et cinq à la Convention de 1988. L'Organe prie instamment le Bhoutan, qui n'est partie ni à la Convention de 1961, ni à la Convention de 1971, et le Népal, qui n'est pas partie à la

Convention de 1971, d'adhérer sans attendre à ces instruments. Il note avec regret que les Maldives, qui avaient annoncé au début de 1998 qu'elles feraient bientôt le nécessaire pour devenir partie aux trois principaux traités relatifs au contrôle international des drogues, n'ont encore adhéré à aucun d'entre eux.

Coopération régionale

351. L'Organe se félicite que la coopération bilatérale menée en vue de prévenir le trafic de drogues entre l'Inde et ses voisins, à savoir le Bangladesh, le Myanmar, le Népal et le Pakistan, se poursuit.

352. L'Organe se réjouit de la collaboration au niveau sous-régional, en particulier des activités menées par des organismes régionaux, comme le Programme consultatif sur les drogues, qui relève du Bureau du Plan de Colombo, ou le secrétariat de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASARC), ainsi que par un certain nombre d'organisations non gouvernementales.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

353. L'Organe note avec satisfaction que l'Inde a réformé la loi sur l'extradition des délinquants de façon à pouvoir extradier ceux qui sont originaires de tous les États ayant signé un accord bilatéral avec elle. Il compte que les amendements à la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes et à la loi sur le contrôle des changes, ainsi que le projet de loi sur le blanchiment de l'argent, seront approuvés par le Parlement, compte tenu en particulier de la libéralisation de l'économie, notamment la levée des restrictions aux importations et la promotion des exportations, qui ont amené les trafiquants de devises et ceux qui pratiquent le blanchiment d'argent à modifier leurs modes de fonctionnement.

354. L'Organe se félicite également de la création récente, au Népal, du comité interministériel de coordination du contrôle des précurseurs chargé de formuler une proposition d'action et de mettre sur pied, dans un avenir proche, un mécanisme de contrôle.

355. L'Organe constate avec satisfaction qu'un certain nombre de pays d'Asie du Sud accordent davantage d'attention à la prévention de l'abus de drogues, au traitement et à la réadaptation des toxicomanes, et à la participation des organisations non gouvernementales à ces activités. Le Gouvernement indien a retenu une approche pluridimensionnelle et pluridisciplinaire de la réduction de la demande illicite de drogues, ce qui l'a amené à lancer des

campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation sur les conséquences de l'abus de drogues, à former à ces questions les responsables de la prévention et à mener au niveau local des activités visant à recenser, motiver, traiter et réadapter les toxicomanes.

356. Le Gouvernement sri-lankais a entrepris d'introduire dans sa législation des dispositions permettant de remplacer, pour les toxicomanes, les peines de prison par un traitement et une réadaptation. Les centres de réadaptation sont cependant en nombre insuffisant pour que tous les toxicomanes puissent y être pris en charge. L'Organe constate avec satisfaction l'augmentation du nombre de groupes qui, au niveau local, se préoccupent des problèmes liés à la drogue, et se félicite de la création de la Fédération des organisations non gouvernementales de lutte contre l'abus de drogues, chargée de coordonner les activités des principales organisations non gouvernementales dans ce secteur.

357. L'Organe note avec satisfaction que le Bhoutan, où aucun cas d'abus de drogues n'a jamais été signalé, a décidé de prendre des mesures préventives et de lancer à l'intention du grand public une campagne de sensibilisation à l'abus de substances.

358. L'Organe se félicite des recommandations formulées au Sri Lanka par un groupe de travail présidentiel pour surmonter les obstacles élevés pour protéger de la répression les groupes de trafiquants. Ces recommandations ont déjà permis de mener des actions de répression plus efficaces.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

359. Bien que l'Inde, le Népal et Sri Lanka procèdent régulièrement à des campagnes d'éradication du cannabis, ce dernier continue d'y être cultivé illicitement, en particulier dans les zones reculées et inaccessibles. La demande illicite de résine de cannabis d'origine népalaise, dont la teneur en THC est élevée, a augmenté dans les autres pays, d'où une progression sensible de la culture de cannabis et du trafic de résine et de feuilles de cannabis. On estime qu'environ 70 % du cannabis cultivé au Népal est destiné au trafic international: à l'Inde principalement pour ce qui est des feuilles; aux marchés illicites d'Amérique du Nord, d'Asie et d'Europe s'agissant de la résine. Sri Lanka est de plus en plus utilisé comme pays de transit pour les envois illicites de cannabis et d'héroïne en provenance d'Asie du Sud et du Sud-Ouest.

360. De grosses quantités d'héroïne provenant d'Afghanistan, via le Pakistan, et du Myanmar ont été introduites en contrebande dans des pays d'Asie du Sud, essentiellement pour être réexpédiées vers les marchés illicites d'Amérique du Nord et d'Europe, mais également pour être consommées localement. Les chiffres relatifs aux saisies indiquent une augmentation du trafic d'héroïne d'origine indienne à destination des pays africains et, pour partie, à destination des marchés illicites plus lucratifs des États-Unis d'Amérique et des pays européens. Le nombre de consommateurs locaux d'héroïne va lui aussi croissant, et il est particulièrement élevé le long des principaux itinéraires et dans les grandes régions de trafic telles que Bombay, en Inde, et la zone frontalière entre le Bangladesh et l'Inde. En raison de la progression de l'abus d'héroïne par voie intraveineuse et parce que les seringues sont échangées, on enregistre une augmentation du nombre de cas d'infection par le VIH dans la plupart des pays d'Asie du Sud. Le premier mode d'administration de l'héroïne reste toutefois l'inhalation.

361. L'offre d'opiacés illicites en provenance d'Asie du Sud-Ouest se maintient et pourrait même croître après les exceptionnelles récoltes de pavot à opium en Afghanistan. Ces dernières années, le trafic d'opium brut et d'héroïne depuis le nord-ouest du Myanmar a progressé. Depuis le durcissement de la répression en Chine et en Thaïlande, les trafiquants empruntent de nouveaux itinéraires, partant du Myanmar et traversant les États indiens frontaliers de Manipur, Mizoram et Nagaland pour aboutir essentiellement aux marchés étrangers. La culture illicite du pavot à opium et la production d'opiacés sont également pratiquées dans différentes régions d'Inde et du Népal. S'agissant de la production licite d'opium en Inde, l'Organe note avec inquiétude que des fraudes impliquant des planteurs de pavot agréés et des hommes politiques locaux ont été signalées: les planteurs déclaraient aux autorités de contrôle une récolte inférieure à ce qu'elle était dans la réalité, puis vendaient aux trafiquants la différence entre la quantité déclarée et la récolte réelle. L'Organe encourage le Bureau central des stupéfiants à poursuivre ses efforts en vue du rétablissement d'un contrôle adéquat.

362. Le Proxyvon, préparation qui contient du dextropropoxyphène, opiacé synthétique utilisé comme analgésique, est de plus en plus utilisé par les toxicomanes dans le nord-est de l'Inde. Parce que moins coûteux, il se substitue à l'héroïne, et comme il n'existe pas sous forme injectable, les toxicomanes le dissolvent pour se l'injecter, s'exposant ainsi à des risques sanitaires supplémentaires comme l'infection par le VIH et le sida. Le Mizoram, État

particulièrement touché en Inde puisqu'il compte environ 6 000 toxicomanes qui utilisent le Proxyvon, envisage d'en interdire la commercialisation.

363. Au Bangladesh, en Inde et au Népal, l'abus de médicaments antitussifs à base de codéine, en particulier celui vendu sous le nom de Phensedyl, détourné des circuits licites ou contrefait, se poursuit. Au Bangladesh, la police a saisi, à la frontière avec l'Inde, d'énormes quantités de précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de Phensedyl. En Inde, des préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes sont fabriquées localement, faciles à se procurer et moins coûteuses que l'héroïne, à laquelle elles servent de substitut, notamment quand celle-ci n'est pas disponible. L'Organe constate avec préoccupation que, bien que le Gouvernement indien ait adopté une réglementation interdisant aux pharmaciens de vendre des préparations pharmaceutiques contenant des substances psychotropes ou des stupéfiants sans ordonnance délivrée par un médecin agréé, différents maillons de la chaîne locale de distribution (pharmacies, entrepôts et grossistes) sont toutefois suspectés de distribuer ces préparations de façon illicite.

364. Au Bangladesh, les produits chimiques inscrits aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 ne sont soumis à contrôle, en vertu de la législation en vigueur, que s'ils servent à fabriquer des produits pharmaceutiques. Aucun contrôle n'est prévu si ces substances sont destinées à un autre usage industriel, par exemple pour l'industrie textile ou la fabrication de peinture. Des amendements à la réglementation sont à l'étude. L'Organe compte que le Gouvernement bangladais apportera dès que possible à ses lois et règlements les modifications nécessaires.

365. Tandis que l'Inde continue de renforcer le contrôle sur les exportations de précurseurs, les trafiquants risquent de passer par d'autres pays, soit pour les y faire transiter, soit pour les détourner au niveau des échanges internationaux licites. L'Organe invite tous les pays d'Asie du Sud à faire preuve de la vigilance requise pour éviter que cette éventualité ne se concrétise. Il constate avec préoccupation l'apparition, en Inde, de nouvelles tendances inquiétantes, telles que la contrebande vers le Myanmar de précurseurs (dont l'éphédrine) servant à la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine et le détournement de quantités importantes d'anhydride acétique sorti en fraude pour servir à la fabrication illicite d'héroïne. L'Organe invite donc les autorités indiennes à renforcer leurs contrôles afin de prévenir le détournement de précurseurs au niveau des circuits locaux de distribution.

Substances psychotropes

366. L'abus à grande échelle de substances psychotropes, en particulier de benzodiazépines comme le diazépam et le nitrazépam, se poursuit au Bangladesh, en Inde et au Népal. L'industrie pharmaceutique indienne fabrique de grosses quantités de substances psychotropes destinées à un usage médical. Malgré les efforts des diverses autorités indiennes de contrôle, un certain nombre d'entre elles continuent d'être détournées au niveau des circuits locaux de distribution pour être consommées dans le pays ou passées en contrebande à l'étranger.

367. Cela fait un certain nombre d'années que l'abus, en Asie du Sud, de buprénorphine, un analgésique, constitue l'un des principaux sujets de préoccupation de l'Organe. C'est donc avec satisfaction que ce dernier note que les autorités indiennes sont parvenues, en intensifiant leur action, à prévenir dans une grande mesure le détournement de cette substance au niveau des circuits licites de distribution, d'où une baisse considérable des saisies.

368. À Sri Lanka, diverses substances psychotropes sont consommées en remplacement ou en complément de l'héroïne. Dans ce pays, l'abus de substances psychotropes dans les prisons est un fait nouveau, comme l'ont montré les enquêtes réalisées dans les maisons d'arrêt. Toutefois, Sri Lanka n'a toujours pas mis en place de contrôle des substances psychotropes au niveau des détaillants.

369. En Inde, les autorités de répression continuent de signaler des saisies de comprimés de méthaqualone ainsi que le démantèlement de laboratoires illicites fabriquant cette substance, tandis que l'intensification des activités de répression et l'adoption d'une réglementation sévère se sont traduites par une baisse continue de la fabrication illicite de ce produit. L'Organe invite les autorités indiennes à demeurer vigilantes afin de prévenir toute relance de la fabrication illicite de cette substance. Il est préoccupé par le fait que des comprimés de méthamphétamine fabriqués illicitement dans la région montagneuse de Wa, au Myanmar, ont fait leur apparition sur le marché illicite indien.

Asie occidentale

Principaux faits nouveaux

370. En Afghanistan, la culture illicite à grande échelle du pavot à opium continue de s'étendre à des régions du pays qui n'avaient jusque là pas été touchées. On estime qu'en raison des conditions météorologiques favorables, la production d'opium a augmenté en 1999 par rapport à 1998,

pour atteindre le niveau record d'environ 4 600 tonnes. Il est donc probable que l'Afghanistan représente environ 75 % de la production mondiale d'opium.

371. La volonté des autorités talibanes d'interdire la culture du pavot à opium et la fabrication d'héroïne reste douteuse, car elles continuent à percevoir des impôts sur la récolte de cette plante et sur la fabrication d'héroïne. Selon la dernière enquête en date, 97 % des superficies consacrées à la culture du pavot à opium se trouvaient dans des territoires sous contrôle taliban. La fabrication d'héroïne s'est déplacée du Pakistan, où elle a quasiment disparu, vers l'Afghanistan. L'Organe s'inquiète de cette grave situation qui a des incidences préjudiciables non seulement en Asie occidentale, mais aussi en Europe et dans le reste du monde. Il invite instamment la communauté internationale à prendre des mesures appropriées.

372. Les trafiquants utilisent la plupart des pays d'Asie occidentale comme points de transit pour les opiacés en provenance d'Afghanistan et à destination principalement de l'Europe, mais également d'autres régions. Du cannabis provenant de l'Afghanistan et du Pakistan transite également par de nombreux pays de la région de manière clandestine. Les précurseurs utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne continuent de faire l'objet d'un trafic en sens inverse.

373. L'Organe s'inquiète de la progression rapide des cultures illicites ainsi que du trafic et de l'abus de drogues, en particulier d'héroïne, dans les pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) et du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie). L'augmentation générale de la criminalité en Asie centrale et dans le Caucase ainsi que l'insuffisance des ressources et le manque d'expérience pour lutter contre ces phénomènes font que l'abus et le trafic de drogues risquent d'avoir des conséquences sociales dévastatrices pour les pays concernés si rien n'est fait pour les enrayer.

374. Si des quantités de plus en plus grosses d'opiacés provenant d'Afghanistan transitent clandestinement par l'Asie centrale, la majeure partie continue d'être acheminée par la République islamique d'Iran vers la Turquie, ou depuis le Pakistan vers la République islamique d'Iran et d'autres pays du golfe Persique, avant d'être envoyée vers sa destination finale. La Turquie reste le principal pays de transit de l'héroïne destinée à l'Europe.

375. La République islamique d'Iran a continué de s'employer activement à intercepter les envois illicites d'opiacés en provenance d'Afghanistan et à destination de la Turquie, des États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) et d'autres pays européens. L'Organe

félicite la République islamique d'Iran de sa contribution décisive à la réduction des quantités d'opiacés disponibles sur les marchés illicites de ces pays. Plus de 80 % des saisies d'opium dans le monde sont le fait des autorités iraniennes, qui ont subi de lourdes pertes en vies humaines et ont consenti d'énormes sacrifices financiers.

376. La mer Caspienne est de plus en plus fréquemment utilisée pour le transbordement d'importantes quantités d'opiacés et de cannabis provenant d'Afghanistan et transitant par le Turkménistan, à destination de la Fédération de Russie et d'autres pays d'Europe.

377. L'abus d'opiacés a, semble-t-il, continué d'augmenter en Afghanistan et en République islamique d'Iran. Au Pakistan, l'abus d'héroïne semble demeurer très important. Bien que la toxicomanie reste peu répandue dans la plupart des autres pays d'Asie occidentale, une progression a été constatée dans un certain nombre de pays de la région (Azerbaïdjan, Émirats arabes unis, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan).

378. Alors que l'Asie occidentale offre maintes possibilités de blanchiment d'argent, nombreux sont les pays de la région qui n'ont pas encore adopté de législation permettant de détecter et de combattre cette pratique. De même, certains pays n'ont pas encore rigoureusement appliqué les dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 visant à prévenir le détournement des précurseurs aux fins de fabrication illicite.

379. Dans de nombreux pays d'Asie occidentale, les dispositifs de contrôle de la distribution licite de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes semblent médiocres. Les substances placées sous contrôle international seraient souvent ouvertement vendues sans ordonnance, soit parce que les tableaux nationaux ne sont pas mis à jour conformément aux Tableaux de la Convention de 1961 et de la Convention de 1971, soit parce que les règles de prescription ne sont pas rigoureusement suivies.

Adhésion aux traités

380. Sur les 24 pays d'Asie occidentale, 20 sont à présent parties à la Convention de 1961 sous sa forme modifiée et 4 à la Convention de 1961 sous sa forme non modifiée, 23 sont parties à la Convention de 1971 et 22 sont parties à la Convention de 1988.

381. L'Organe note avec satisfaction que l'Azerbaïdjan a adhéré à la Convention de 1961 sous sa forme modifiée ainsi

qu'à la Convention de 1971. Il invite le gouvernement de ce pays à poursuivre dans cette voie et à adopter une législation régissant le contrôle des substances inscrites aux Tableaux des conventions, en particulier ceux de la Convention de 1988. L'Organe se félicite également que le Pakistan ait adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961.³¹

382. L'Organe prie instamment la Géorgie, qui est déjà partie aux deux autres conventions, d'adhérer à la Convention de 1961. Ce pays a déclaré qu'il avait l'intention de le faire et l'Organe ne doute pas qu'un rang de priorité élevé sera accordé à cette question.

383. L'Organe invite la République islamique d'Iran à adhérer à la Convention de 1971 et à devenir partie au Protocole de 1972. Il encourage également Israël et le Koweït à adhérer à la Convention de 1988.

Coopération régionale

384. L'Organisation de coopération économique (OCE) s'est attachée à promouvoir la coopération et la coordination entre ses États membres. Un groupe spécialisé dans le contrôle des drogues a été créé au siège de l'OCE à Téhéran et chargé de coordonner la formation ainsi que la collecte des données sur la situation en matière de contrôle des drogues dans différentes régions d'Asie occidentale. Les États membres de l'OCE ont participé à un atelier juridique sur l'entraide judiciaire dans le traitement des affaires de drogue et de blanchiment d'argent, tenu à Téhéran en mars 1999. Un atelier similaire visant à former des juges et des procureurs s'est déroulé à Téhéran en novembre 1999. Le Gouvernement turc est sur le point de créer une école internationale où seront formés des personnels des services de répression ainsi que des procureurs et autres agents du système judiciaire des États membres de l'OCE et d'autres pays de la région.

385. L'Organe se félicite que de nombreuses activités soient nouvellement entreprises en vue de favoriser la coopération et la coordination sous-régionales entre pays de la Méditerranée orientale dans le domaine du contrôle des drogues; on citera en exemple l'atelier qu'il est prévu d'organiser pour la formation des juges et des procureurs. L'Organe note avec satisfaction l'accord intervenu entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne en vue de resserrer leurs liens de coopération pour harmoniser leurs politiques de contrôle des drogues, ce qui est dans l'intérêt des deux parties.

386. Les États membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe ont tenu à Abou Dhabi, en octobre 1999, un

séminaire de formation au traitement des affaires de drogue à l'intention des juges et des procureurs. Un atelier sur l'entraide judiciaire en matière de trafic de drogue et de blanchiment d'argent a été organisé par le PNUCID, en novembre 1999, à l'intention de juges et de procureurs des pays du golfe Persique.

387. Le Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes continue d'œuvrer activement à la coopération et la coordination entre pays arabes.

388. Les gouvernements de plusieurs pays d'Asie occidentale ont conclu de nouveaux mémorandums d'accord ou protocoles de coopération en matière de contrôle des drogues ou ont remanié ceux en vigueur; plusieurs sont convenus entre eux, ou avec des gouvernements et institutions d'autres régions, de lutter contre le trafic de drogues. L'Organe prend ainsi note avec satisfaction des accords conclus entre l'Ouzbékistan et le Tadjikistan, la République islamique d'Iran et le Kazakhstan, ainsi qu'entre le PNUCID et l'Arménie, la Géorgie et la République islamique d'Iran; il se félicite aussi de la déclaration des chefs d'État chinois, kazakh, kirghize, russe et tadjik qui s'engagent à coopérer entre eux pour lutter, notamment, contre le trafic de drogues. Le Gouvernement iranien a conclu des accords similaires avec les gouvernements d'autres pays du golfe Persique (Arabie saoudite, Koweït, Oman et Qatar) et avec le Gouvernement pakistanais. Il a également signé un mémorandum d'accord portant création d'une commission irano-turque de coordination du contrôle des drogues.

389. L'Organe constate avec satisfaction que l'Arabie saoudite et le Pakistan ont participé à une première opération conjointe de répression en matière de drogues et que le Pakistan a signé un traité d'extradition et d'entraide judiciaire avec l'Égypte.

390. Étant donné que les pays d'Europe sont aussi touchés par le trafic d'héroïne transitant par l'Asie centrale, l'Organe engage les autorités des pays d'Asie centrale à continuer de coopérer avec celles des pays européens et à solliciter leur aide active. Il se félicite d'initiatives telles que l'organisation, à Bruxelles en juillet 1999, d'une réunion d'experts visant à examiner les éléments d'un plan d'action global sur les questions liées à la drogue associant l'Union européenne, le PNUCID et les cinq pays d'Asie centrale.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

391. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement pakistanais a étendu aux zones tribales administrées par les

autorités fédérales et provinciales la loi de 1997 relative au contrôle des stupéfiants, et que le Liban a adopté un nouveau code pénal pour les infractions liées à la drogue. Dans les Territoires autonomes palestiniens, un comité interministériel chargé de coordonner les activités de contrôle des drogues de l'Autorité palestinienne a été créé, et l'élaboration d'une loi harmonisée et actualisée sur le contrôle des drogues est engagée.

392. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement iranien a accepté qu'un bureau du PNUCID s'installe à Téhéran, confirmant ainsi sa volonté de coopérer au niveau international dans la lutte contre l'abus et le trafic de drogues.

393. Les Gouvernements des Émirats arabes unis, de la République islamique d'Iran et de la Syrie ont organisé, à l'intention des juges et des procureurs, des séminaires nationaux de formation au traitement des affaires de trafic de drogues et de blanchiment d'argent.

394. L'Organe espère que le Liban édictera prochainement un règlement portant application de la loi sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs adoptée en 1998, qui rend obligatoire l'obtention d'une autorisation au cas par cas pour l'importation de toutes les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971.

395. En raison de graves difficultés économiques et budgétaires, les pays d'Asie centrale et du Caucase n'ont pu consacrer suffisamment de fonds au contrôle des drogues. Les moyens et l'expérience leur manquent pour faire face à la progression rapide de la criminalité liée à la drogue. En outre, dans la plupart d'entre eux les dispositions légales et autres mécanismes de contrôle du commerce licite des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs font défaut. L'Organe prie instamment ces pays d'accélérer l'adoption de programmes nationaux de contrôle des drogues, de modifier, si nécessaire, leur législation en la matière et de renforcer les activités de répression y relatives.

396. L'Organe se félicite de l'adoption par l'Ouzbékistan, en août 1999, d'une loi globale sur le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs. Les Gouvernements arménien, azerbaïdjanais, tadjik et turkmène ont, pour leur part, réussi à améliorer sensiblement le contrôle des drogues en se dotant d'une législation complète sur le contrôle des stupéfiants et des précurseurs. L'Organe engage instamment les Gouvernements kazakh et turkmène à établir leur propre structure nationale de contrôle du mouvement licite des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs. La nécessité de soumettre le commerce licite des produits chimiques à un contrôle des

autorités revêt une importance particulière pour les pays d'Asie centrale, notamment pour le Kazakhstan et le Turkménistan. En effet, le Turkménistan est un des principaux points de transit dans le détournement et la contrebande de produits chimiques servant à la fabrication illicite d'héroïne en Afghanistan et le Kazakhstan dispose d'une importante industrie chimique qui risque de plus en plus de devenir une source d'approvisionnement pour la fabrication de l'héroïne.

397. L'Organe se félicite que le Gouvernement pakistanais ait mis au point en 1998 un programme global et pluridisciplinaire de répression en matière de drogues visant notamment à renforcer le système judiciaire. L'Organe espère que la création de tribunaux spécialisés dans les affaires de drogues permettra aux autorités de régler plus rapidement ces dernières, et il compte qu'il sera bientôt fait obligation aux banques de notifier les transferts de fonds suspects. En 1998, les autorités ont découvert un vaste réseau de trafic, ce qui a permis l'arrestation de gros trafiquants et de geler les biens provenant de la drogue, lesquels, ainsi confisqués, serviront à financer la lutte contre le trafic de drogues et la réduction de la demande illicite. L'Organe encourage le Gouvernement pakistanais à entreprendre les réformes longtemps différées qui permettront aux enquêteurs, aux procureurs et aux juges de mieux cibler les gros trafiquants et de traiter par priorité les affaires de trafic de drogues. L'Organe note avec satisfaction que, dans le plan directeur national relatif au contrôle des drogues pour 1998-2003 qu'il a récemment adopté, le gouvernement a accordé un rang de priorité plus élevé à la prévention de l'abus de drogues.

398. L'Organe note que le Gouvernement tadjik a fait la preuve de sa volonté politique de lutter contre les mouvements illicites de drogues provenant de son territoire ou transitant par celui-ci en créant, en collaboration avec le Service fédéral russe de surveillance des frontières, l'Agence tadjike de contrôle des drogues dans le cadre d'un protocole signé avec l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de l'ONU.

399. L'Organe reste préoccupé par le fait que de nombreux pays d'Asie occidentale, en particulier ceux qui risquent le plus d'être utilisés pour le blanchiment d'argent, n'ont pas encore pris de mesures efficaces pour combattre cette pratique. En revanche, il note avec satisfaction que les Gouvernements bahreïnite et koweïtien ont préparé un projet de loi visant à renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent et que le Gouvernement syrien a entrepris de faire de même. L'Organe invite les pays ayant élaboré des projets de lois de ce type, en particulier les Émirats arabes unis, à

les faire adopter dès que possible. L'Organe se félicite qu'en Israël un nouveau projet de loi visant à lutter contre le blanchiment d'argent et prévoyant la création d'un groupe de renseignement financier ait été examiné en première lecture et doive être présenté à la Knesset. L'Organe prie instamment les autorités israéliennes d'adopter sans tarder les lois qui permettront à Israël de devenir partie à la Convention de 1988.

400. L'Organe demeure préoccupé par le fait que le Gouvernement libanais n'a pas pris de mesures pour annuler la réserve qu'il a formulée au sujet des dispositions sur le blanchiment d'argent énoncées dans la Convention de 1988. Il prend note de la position du Gouvernement libanais selon laquelle le secret bancaire est indispensable à l'essor le développement de l'économie nationale. Il rappelle cependant que la mise en œuvre de la Convention de 1988 n'exige pas l'abolition du secret bancaire à proprement parler; en effet, les dispositions de la Convention de 1988 telles qu'elles ont été adoptées par la plupart des États – dont la législation de certains protège strictement le secret bancaire – visent à éviter que le secret bancaire ne permette aux trafiquants de drogues et aux organisations criminelles de jouir de l'impunité et de prospérer. L'Organe invite donc le Gouvernement libanais à lever sa réserve et à réformer ses lois afin que les autorités judiciaires puissent suspendre le secret bancaire quand elles enquêtent sur des activités criminelles, faute de quoi, le Liban attirera des trafiquants internationaux de drogue et des groupements criminels désireux de dissimuler leurs revenus illicites, au risque de saper les structures financières, économiques et politiques du pays et de compromettre le développement de l'économie nationale.

401. L'Organe félicite le Gouvernement iranien d'avoir rendu possible l'emploi du produit confisqué de la drogue pour financer la prévention et le traitement de l'abus de drogues ainsi que la réadaptation des toxicomanes, ce qui a permis d'accroître les fonds alloués à la réduction de la demande illicite de drogues par rapport aux précédentes années. L'Organe invite les gouvernements d'autres pays à envisager de prendre des dispositions similaires. Le Gouvernement iranien a également développé les structures de traitement de l'abus de drogues.

402. L'Organe note avec satisfaction que les autorités iraniennes ont entrepris d'évaluer l'abus de drogues au niveau national et il invite les autres pays d'Asie occidentale à faire de même. Étant donné qu'on ne dispose guère d'informations sur l'abus de drogues et que les substances psychotropes font, semble-t-il, l'objet d'abus dans de nombreux pays de la région, de telles évaluations devraient

également tenir compte de l'abus de stimulants et de sédatifs, y compris sous la forme de produits pharmaceutiques.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

403. Le cannabis continue d'être cultivé illicitement et pousse toujours à l'état sauvage dans de vastes régions de l'Afghanistan et du Pakistan mais aucune campagne d'éradication du cannabis n'a été signalée dans l'un ou l'autre de ces pays. Les saisies de résine de cannabis en provenance de ces deux pays sont de plus en plus nombreuses en Europe. Le cannabis reste la drogue la plus consommée en Asie occidentale. La plus vaste superficie au monde de cannabis poussant à l'état sauvage, estimée à environ 300 000 hectares, se trouve au Kazakhstan et pourrait devenir une source importante de trafic. Au Liban, les campagnes d'éradication visant à mettre fin à la culture illicite du cannabis sur de petites surfaces se poursuivent. Le cannabis est également cultivé illicitement, quoique dans une moindre mesure, dans les Territoires autonomes palestiniens ainsi qu'en Israël, en Jordanie et en Turquie.

404. En Afghanistan, la superficie des cultures illicites de pavot à opium semble avoir dépassé 90 000 hectares pendant la campagne 1998/99 et a ainsi augmenté de plus de 40 % par rapport à la campagne 1997/98; cela s'explique, d'une part, par l'augmentation du nombre de districts pratiquant cette culture et, d'autre part, par l'accroissement de la superficie cultivée dans la plupart des districts. De plus, le rendement de l'opium pour la campagne agricole 1998/99 a été très élevé; il est donc fort probable que la production totale atteindra quelque 4 600 tonnes, soit presque le double de la production de l'année précédente.

405. La culture illicite du pavot à opium reste limitée en Asie centrale et dans le Caucase. L'opium produit dans ces régions est destiné principalement au marché local et n'a pas d'incidence particulière sur le marché international illicite des opiacés.

406. Au Pakistan, le gouvernement a rappelé qu'il était résolu à interdire la plantation de graines de pavot à opium pendant la campagne agricole 1999/2000. Plus de 60 % des cultures de pavot à opium ont été éliminées pendant la campagne agricole 1998/99. La superficie exploitée en 1999 représentait 280 hectares environ. L'élimination a été particulièrement réussie dans le district de Dir où, en conséquence, la quantité de pavot à opium récoltée en 1999 a été presque nulle. Aucun laboratoire de fabrication illicite

d'héroïne n'a été détecté au Pakistan et l'on pense qu'ils ont été transférés en Afghanistan.

407. L'Organe se félicite que le Gouvernement libanais ait empêché que les superficies consacrées à la culture illicite du pavot à opium ne s'étendent.

408. La paille de pavot provenant de cultures licites est utilisée pour l'extraction d'alkaloïdes en Turquie. Aucun détournement d'opiacés n'a été signalé dans ce pays.

409. Un décret des autorités talibanes prévoyant l'interdiction des laboratoires fabriquant de l'héroïne a été pris en décembre 1998, suivi en février 1999 d'une campagne visant à faire respecter cette interdiction. On estime que les laboratoires fabriquant de l'héroïne étaient nombreux; 34 d'entre eux ont été détruits, ainsi que les précurseurs qui s'y trouvaient, dans la région de Nangarhar. Toutefois, on n'y a saisi ou détruit aucune quantité d'héroïne ni arrêté aucun trafiquant. En juin 1999, l'Alliance du Nord a déclaré illégales la culture du pavot à opium et la fabrication d'héroïne et deux laboratoires qui fabriquaient illicitement de l'héroïne ont été saisis, de même que les drogues qui y ont été trouvées.

410. Bien que le Gouvernement pakistanais soit parvenu à éradiquer la culture illicite du pavot à opium et la fabrication d'opiacés sur son territoire, les services nationaux de répression rencontrent de plus en plus de difficultés en raison de l'importance de la production et du trafic d'opiacés dans un pays voisin comme l'Afghanistan. Le trafic d'opiacés en Afghanistan, au Pakistan, voire dans les pays membres de la Communauté d'États indépendants (CEI), de même que celui de produits chimiques, sont essentiellement le fait de groupes multinationaux de trafiquants installés au Pakistan.

411. On dispose aujourd'hui de nombreux éléments tendant à prouver que les pays d'Asie centrale servent de points de transit pour l'acheminement de l'Orient vers l'Occident d'envois illicites d'opiacés et de cannabis provenant d'Afghanistan, tandis que les produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite d'héroïne empruntent le trajet inverse. Les trafiquants tirent parti de l'absence de contrôles aux frontières séparant les différents pays membres de la CEI et des voies de communication existant en Asie occidentale, en particulier en Asie centrale. On a signalé que de l'héroïne très pure, transitant clandestinement par les pays d'Asie centrale et la Fédération de Russie, parvient sur les marchés illicites d'un certain nombre de pays européens.

412. De nombreux pays d'Asie occidentale ont servi de points de transit pour le détournement de précurseurs qui

continuent, dans la plupart des cas, d'être importés de Chine, d'Inde ou de pays européens ou d'en sortir clandestinement. Si quelques pays, comme les Émirats arabes unis, la République islamique d'Iran et le Pakistan, ont renforcé leurs contrôles, tous les pays d'Asie occidentale doivent redoubler d'efforts pour intercepter les envois de précurseurs.

413. En République islamique d'Iran et dans de nombreux autres pays d'Asie occidentale, les saisies d'opiacés continuent d'augmenter. Au Pakistan, la quantité d'opiacés saisie a sensiblement diminué, bien que le nombre de saisies d'opium et d'héroïne ait augmenté. Les quantités saisies d'anhydride acétique, principal précurseur utilisé dans la fabrication illicite d'héroïne, ont considérablement augmenté aux Émirats arabes unis et au Pakistan et demeurent importantes en Turquie.

414. Si une part importante des opiacés produits en Asie occidentale est consommée dans la région, ceux-ci sont destinés en majeure partie à l'Europe et dans une moindre mesure à l'Asie du Sud. De plus en plus, l'héroïne transite clandestinement par la Turquie, mais elle a cessé d'y être fabriquée en grandes quantités et huit laboratoires fabriquant illicitement de l'héroïne y ont été démantelés en 1998. Les saisies opérées en rapport avec le trafic de transit d'héroïne ont également augmenté dans d'autres pays d'Asie occidentale (par exemple en Israël, en Jordanie et en République arabe syrienne). La majeure partie de l'héroïne saisie en Europe transite clandestinement par la Turquie, empruntant la route des Balkans. En République islamique d'Iran, la quantité d'opiacés saisie reste la plus élevée au monde. Le trafic de drogues transitant par le Pakistan et les pays du golfe Persique est toujours aussi important.

415. En Afghanistan, l'abus d'opiacés semble avoir augmenté. En particulier, l'abus d'héroïne progresse fortement dans les villes avec le retour des réfugiés afghans qui se trouvaient au Pakistan. Le nombre de toxicomanes augmente également en République islamique d'Iran; toutefois, les résultats définitifs de l'évaluation rapide de l'ampleur de l'abus de drogues n'ont pas encore été communiqués. L'augmentation de l'incidence du VIH dans ce pays est également liée à la toxicomanie. Au Pakistan, l'abus d'héroïne par voie intraveineuse progresse mais la consommation globale d'héroïne illicite recule en raison de sa mauvaise qualité et de l'augmentation récente de son prix.

416. L'abus de drogues a progressé rapidement dans les pays d'Asie centrale et dans quelques pays du Caucase. La drogue la plus consommée est le cannabis; viennent ensuite l'opium et ses dérivés. Au Tadjikistan, toutefois, l'opium et

l'héroïne semblent être devenues les drogues de prédilection. Une augmentation alarmante de la consommation d'opiacés a été signalée en Azerbaïdjan. Une des principales préoccupations dans les pays membres de la CEI est la progression rapide de l'infection par le VIH et d'autres maladies infectieuses, due à l'augmentation de l'abus de drogues par voie intraveineuse.

417. Si l'abus et le trafic de cocaïne en Asie occidentale sont encore assez peu répandus, les saisies de cocaïne ont augmenté dans de nombreux pays de la région (par exemple en Israël, au Liban, en République arabe syrienne et en Turquie).

Substances psychotropes

418. Au Kazakhstan et au Kirghizistan, la fabrication clandestine de méthcathinone se poursuit dans de petits laboratoires de fortune. Le principal précurseur, à savoir l'éphédrine, est extrait illicitement de l'éphedra qui pousse à l'état sauvage dans la région. Au cours des dernières années, on a constaté de plus en plus souvent que du MDMA exporté clandestinement d'Europe faisait l'objet d'abus en Asie centrale.

419. La contrebande à grande échelle de stimulants en provenance d'Europe et à destination du golfe Persique se poursuit, comme en témoignent les saisies opérées dans des pays de transit tels que la Jordanie, la République arabe syrienne et la Turquie. Toutefois les informations disponibles sur l'abus réel de ces substances dans cette région, sur l'origine et la composition des produits en cause et sur les itinéraires empruntés pour le trafic restent lacunaires. Comme dans ses précédents rapports, l'Organe invite tous les pays intéressés à coopérer pour obtenir ces éléments d'information afin que les pays de provenance des produits en cause, qui sont transportés en contrebande sous la marque Captagon essentiellement, puissent prendre les mesures nécessaires.

420. En septembre 1998, d'importantes quantités d'amphétamine (environ 70 kg) ont été pour la première fois saisies au Pakistan.

Missions

421. En avril 1999, une mission de l'Organe s'est rendue en République islamique d'Iran. La coopération entre le Gouvernement iranien et l'Organe est excellente.

422. L'Organe note que les procédures législatives devant permettre à la République islamique d'Iran de devenir partie à la Convention de 1971 ont récemment été menées à terme.

Il espère donc que ce pays déposera prochainement auprès du Secrétaire général son instrument d'adhésion à cette convention. Il prie instamment le Gouvernement iranien de prendre, à titre prioritaire, des mesures lui permettant de devenir partie au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961.

423. L'Organe s'inquiète de ce que, en République islamique d'Iran, l'abus de drogues, en particulier d'opiacés, semble s'aggraver et que, faute de ressources, les autorités n'aient pu s'attaquer plus efficacement à ce phénomène, malgré la décision des autorités d'utiliser à cette fin le produit confisqué de la drogue (voir par. 401 ci-dessus). Il recommande que l'évaluation de la situation de l'abus de drogues dans ce pays soit menée à son terme et que, sur la base de cette évaluation, la communauté internationale envisage de financer des projets de nature à réduire la demande illicite de drogues.

D. Europe

Principaux faits nouveaux

424. L'offre de cannabis en Europe a fortement augmenté. Cela résulte en partie d'une intensification de la culture de cannabis dans des pays du sud de l'Europe – principalement en Albanie – et de l'essor, en Europe occidentale, de la culture de cannabis sous abri, phénomène favorisé par la vente libre de graines de cannabis et d'accessoires servant à la culture du cannabis dans des magasins spécialisés et sur l'Internet. La progression de l'offre de cannabis, souvent incontrôlée, conjuguée à une attitude de tolérance envers cette substance, a eu pour corollaire un accroissement de l'abus de cannabis, signalé dans la plupart des pays européens. Par exemple, une étude entreprise en Suisse en 1998 a révélé que les cas d'abus de cannabis chez les adolescents de 15 ans fréquentant un établissement secondaire avaient quadruplé au cours des 12 années précédentes. Tant que les autorités ne prendront pas des mesures pour lutter contre la culture de cannabis sous abri, la progression tant de l'abus que de la vente illicite de cette substance se poursuivra.

425. Les saisies de cocaïne ont augmenté partout en Europe. Dans plusieurs pays d'Europe occidentale, des saisies importantes, supérieures à 1 tonne chacune, ont été opérées, ce qui indique que la demande illicite reste élevée. Bien que peu d'études approfondies aient été effectuées quant à la prévalence de cette drogue, des enquêtes entreprises dans les établissements secondaires d'Europe occidentale ont révélé